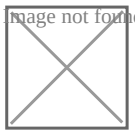

Embauche CDD Temps Partiel

Par **moshi**, le **11/04/2015** à **17:08**

Bonjour à tous,

Je souhaiterais avoir des infos concernant une embauche en CDD à temps partiel, **à ma demande**.

Je souhaite en effet travailler à temps partiel pour pouvoir me dégager du temps pour chercher un Master et un contrat en alternance.

Ma situation :

J'avais d'abord postulé à un contrat étudiant en CDI 20h, qui ne pourra pas se réaliser car mon statut ne le permet pas.

J'ai été embauché d'abord en cdd 35h sur 3 semaines, faisant office de période d'essai pour ce contrat étudiant.

Le contrat étudiant n'étant pas possible pour des raisons administratives, mon employeur (Décathlon), me propose un CDD d'environ 4 mois à 35h lissées, avec une période à 26h par semaines, puis une période à 44h par semaine pour compenser.

Hors, je souhaite travailler environ 26 à 30h par semaine maxi sur cette période complète. Mon chef de rayon évoque une loi visant à éviter les abus et limitant l'utilisation de CDD à temps partiels et me dit ne pas être en mesure de me proposer autre chose qu'un 35h lissé. Cette affirmation est elle véridique ?

Ai-je une option pour réaliser ce cdd à temps partiel ? Je n'ai trouvé aucun texte mentionnant les limitations de l'embauche en cdd à temps partiel.

Merci de votre aide et bonne journée.

Par **P.M.**, le **11/04/2015** à **19:11**

Bonjour,
De toute façon puisque vous avez accepté un CDI à temps plein, ce qui engage les deux parties, je ne vois pas comment vous pourriez obtenir une diminution de l'horaire en dehors du cadre de la modulation du temps de travail...

Cela ne pourrait venir que d'une volonté commune avec l'employeur de diminuer l'horaire et ce n'est pas le chef de rayon qui devrait être votre interlocuteur...

Par **moshi**, le **11/04/2015** à **21:14**

Je n'ai rien accepté pour le moment, on me propose un CDD temps plein lissé.

Ma seule question est sur la validité de son affirmation, comme quoi légalement, il serait impossible pour l'entreprise de me prendre en CDD temps partiel pour 26h.

Par **chatoon**, le **12/04/2015** à **08:04**

Bonjour,

C'est pour moins de 24h/semaine qu'il y a des conditions à remplir.

Par **P.M.**, le **12/04/2015** à **10:01**

Bonjour,
En tout cas, ce ne doit pas être le chef de rayon qui gère les CDD au sein de l'entreprise, donc peu importe ce qu'il raconte et c'est l'employeur qui prend les décisions en délégant à la RH...
L'impossibilité peut donc venir seulement d'une politique d'entreprise qui serait étonnante car justement c'en est une qui brasse beaucoup de temps partiels...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés